

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2224-24
D'UN MONTANT DE 15 757 700 \$
VISANT DES TRAVAUX DE SÉPARATION DES RÉSEAUX COMBINÉS DES RUES
OXFORD, JACK CIRCLE, SULLIVAN, DROLET ET ADAM,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DANS UN BASSIN DE TAXATION, À LA
VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-716, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam selon le devis préparé par monsieur Guillaume Thibeault, ingénieur et directeur de la direction de génie et bureau de projets en date du 29 octobre 2024, incluant les contingences pour travaux, les frais incidents d'honoraires professionnels et les intérêts sur emprunt temporaire, tel qu'il appert du plan préparé par monsieur Michel Labelle en date du 30 octobre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 15 757 700 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 15 757 700 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

- 5.1** Pour pourvoir à 82,08 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.2** Pour pourvoir à 17,92 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation qui est délimité par le liséré gras de couleur rouge à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Conformément à la politique de taxation des améliorations locales de la Ville, toute subvention obtenue dans le cadre d'un règlement d'emprunt visant des travaux d'infrastructures devra être appliquée en premier lieu sur la portion de taxation visant l'ensemble de la ville.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 mars 2025.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Avis de motion : | 18 novembre 2024 |
| Dépôt du projet de règlement : | 18 novembre 2024 |
| Adoption du règlement : | 9 décembre 2024 |
| Tenue du registre (si applicable) : | 6 au 10 janvier 2025 |
| Approbation par le MAMH : | 17 mars 2025 |
| Entrée en vigueur du règlement : | 20 mars 2025 |

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**

N° DE PROJET PTI : GEN26-017

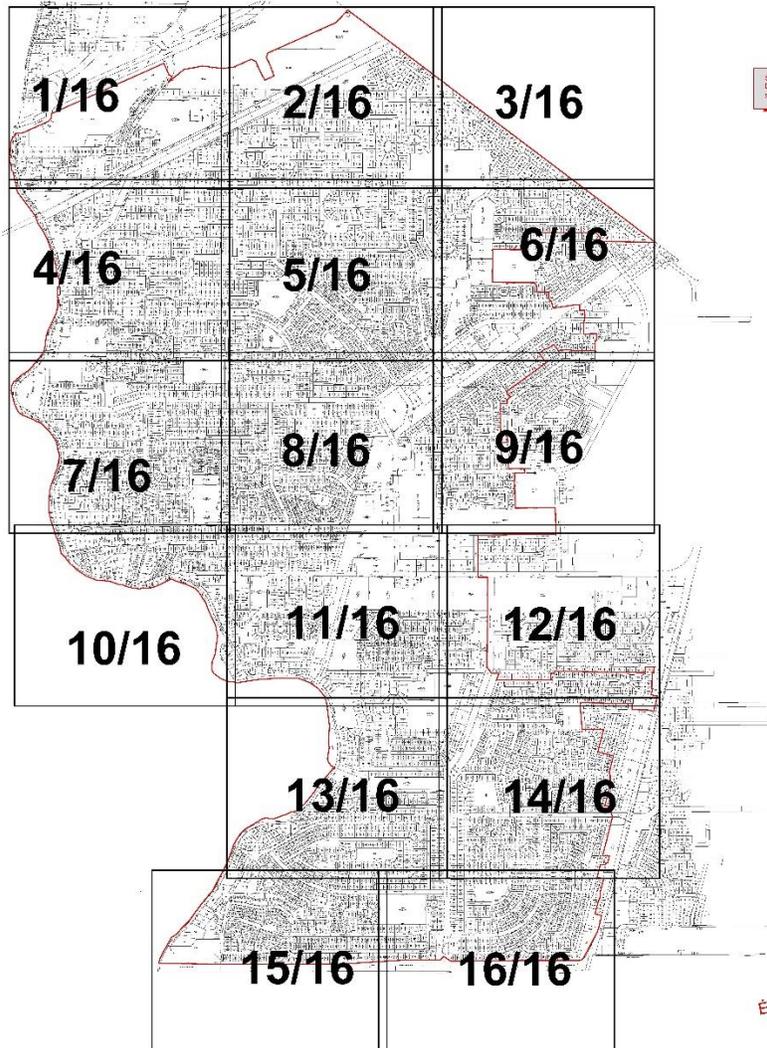
TITRE DU PROJET : Travaux de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam

| Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes | | | | | | |
|---|----------------|--|--------------|---------------------|-----------------------------|---|
| | Nature de coût | Coûts directs - description | Proportion % | Montant avant taxes | Total taxes nettes, arrondi | Nature |
| Travaux | 1 | Organisation de chantier | | 417 600 | 438 400 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs |
| | 2 | Travaux de démolition | | 308 298 | 323 700 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs |
| | 3 | Excavation et remblayage | | 931 512 | 978 000 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs |
| | 4 | Eau potable | | 1 487 550 | 1 561 700 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.1 - Eau potable\1.1.3 - Conduites eau potable |
| | 5 | Égout sanitaire | | 1 789 728 | 1 879 000 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.4 - Conduites égout sanitaire |
| | 6 | Égout pluvial et drainage | | 2 140 020 | 2 246 800 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.3 - Conduites égout pluvial |
| | 7 | Rétention pluviale | | 2 281 499 | 2 395 300 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.3 - Conduites égout pluvial |
| | 8 | Voirie | | 1 704 701 | 1 789 700 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs |
| | 9 | Réfection des surfaces hors chaussée et aménagement paysager | | 247 638 | 260 000 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.1 - Chemins, rues, routes, trottoirs |
| | 10 | Travaux d'éclairage | | 1 027 674 | 1 078 900 | 1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau route\1.3.7 - Système éclairage rues |
| Total des frais principaux | | | 0.0% | 12 336 220 | 12 961 500 | |

| Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) | | | | | |
|---|---------------------------|---|---------------------|-----------------------------|-----------|
| | | Taux | Montant avant taxes | Total taxes nettes, arrondi | |
| Frais incidents | CON | Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %) | 15.0000% | 1 850 400 | 1 942 700 |
| | INT | Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %) | 7.0% | 863 500 | 863 500 |
| | Total des frais incidents | | | 22.0% | 2 713 900 |

15 767 700 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$

 — Signature du gestionnaire responsable
2024-10-29
DateGuillaume Thibeault, ing. - Directeur
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie



SURFACE TOTALE APPROXIMATIVE
DU SANSIN (RÉGIMENT LES RUES)
16 43 270 514 8 (15 731 400 m²)

ÉMIS POUR COMMENTAIRES

Chicago

SÉPARATION DES RÉSEAUX
OU BIEN DES RUES
OXFORD, JACK, O'ROURKE,
SULLIVAN, DROLET ET ADAM

ZONES DE TAXATION

1. JARDIN (1/16) 2. INDUSTRIEL
3. COMMERCIAL 4. RESIDENTIEL
5. MIXTE 6. AUTRES

CACO 24066_016